



Veterans Affairs
Canada

Anciens Combattants
Canada



*ANALYSE SECONDAIRE DE L'ÉTUDE SUR LA VIE APRÈS LE SERVICE MILITAIRE
(EVASM)
(VERSION 18)*

Les pertes financières sont-elles reliées à l'âge ou au degré d'invalidité?

Mary Beth MacLean
Linda Van Til
Alain Poirier
Direction de la recherche
Anciens Combattants Canada
Charlottetown (Î.-P.-É.) Canada
Courriel : research-recherche@vac-acc.gc.ca

29 mars 2016

Rapport sur les données de la Direction de la recherche

Canada 

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2016

ISBN :

V32-264/2016F-PDF
978-0-660-05261-8

Publié par :

Anciens Combattants Canada
161, rue Grafton
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8M9

Courriel : research-recherche@vac-acc.gc.ca

Citation : MacLean, M. B., L. Van Til et Alain Poirier. Les pertes financières sont-elles reliées à l'âge ou au degré d'invalidité? Analyse secondaire de l'Étude sur la vie après le service militaire, Rapport sur les données de la Direction de la recherche, Anciens Combattants Canada, Charlottetown. 29 mars 2016 : p. 20.

Questions de recherche

Quelle est l'étendue des pertes financières des vétérans qui reçoivent des prestations d'invalidité en fonction du degré d'invalidité, en comparaison avec celle des vétérans du même groupe d'âge qui n'en reçoivent pas?

Présentations

La Nouvelle Charte des anciens combattants (Nouvelle Charte) est entrée en vigueur en avril 2006. Antérieurement, les vétérans de l'après-guerre de Corée présentaient une demande d'indemnisation en vertu de la *Loi sur les pensions* adoptée en 1919. La Nouvelle Charte avait pour objectif d'offrir un éventail d'avantages et de services qui favorisent le mieux-être et qui sont conformes aux principes modernes de la gestion des invalidités, au lieu d'une pension d'invalidité mensuelle. Une partie de la modernisation visait à séparer l'indemnisation pour perte financière de l'indemnisation pour perte non financière. Cette approche d'indemnisation double est similaire à celle utilisée par d'autres pays qui versent une indemnité aux anciens combattants, tels que le Royaume-Uni et l'Australie, qui ont adopté des approches d'indemnisation double avant le Canada, et par la vaste majorité des commissions des accidents du travail au Canada (voir MacLean et Pound, 2014, pour des renseignements détaillés).

Plusieurs analyses ont comparé les avantages financiers prévus par la *Loi sur les pensions* à ceux prévus par la Nouvelle Charte (ACC 2010, Aiken 2011, Bureau de l'ombudsman des vétérans [BOV] du Canada 2013). Toutefois, on ignore dans quelle mesure l'indemnisation prévue par la *Loi sur les pensions* compense les pertes financières réelles subies par les vétérans. Une étude antérieure (MacLean, Sweet et Poirier, 2011), utilisant les données tirées de l'Étude sur le revenu de 2010, qui fait partie du programme de recherche Études sur la vie après le service, a comparé les taux de remplacement des revenus des vétérans libérés pour des raisons médicales et non médicales. Toutefois, les vétérans libérés pour des raisons médicales constituent une population diversifiée, certains d'entre eux ayant subi des blessures très graves et d'autres ayant des affections mineures. De plus, les vétérans libérés pour des raisons médicales sont, en moyenne, plus âgés que les vétérans libérés pour des raisons non médicales et l'âge est un facteur déterminant particulièrement important de la trajectoire des revenus.

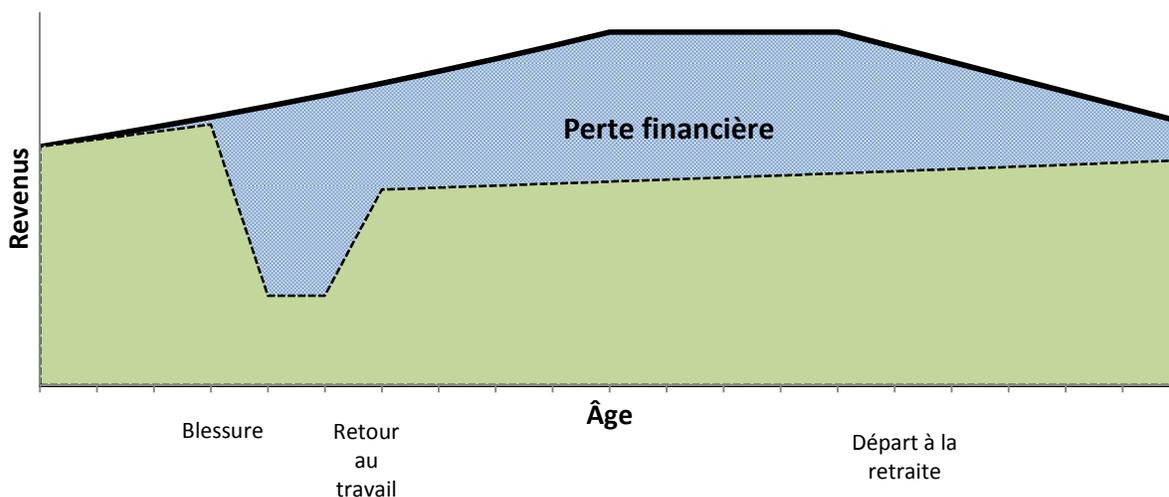
Cette étude comparait les taux de remplacement des revenus, en particulier les revenus d'emploi, en vue d'examiner les pertes financières des vétérans qui reçoivent d'Anciens Combattants Canada (ACC) des prestations d'invalidité en fonction du degré d'invalidité par rapport à ceux qui ne reçoivent pas de prestations d'invalidité. De plus, cette étude tenait compte des différences d'âge et examinait non seulement le taux de remplacement moyen, mais aussi la répartition du remplacement des revenus dans chaque niveau d'invalidité.

Contexte

Indemnisation d'invalidité

L'indemnisation d'invalidité tente de traiter les pertes financières et non financières. Les pertes non financières comprennent « la douleur et la souffrance » et la dégradation de la qualité de vie. Les pertes financières comprennent le manque à gagner, les avantages sociaux et les frais médicaux et de réadaptation. En général, les revenus d'emploi augmentent rapidement dans les premières années de la participation au marché du travail, se stabilisent lorsque les employés atteignent la quarantaine et le début de la cinquantaine et diminuent dans les dernières années avec la retraite (Institut de recherche sur le travail et la santé, 2011). La figure 1 illustre le concept des pertes financières (Hunt, 2004). Si un travailleur plus jeune, dont la trajectoire des revenus est généralement plus abrupte que celle d'un travailleur plus âgé, est blessé et incapable de retourner à son niveau de revenus antérieur à la blessure, il subirait des pertes financières. On se serait attendu à ce que les revenus des travailleurs plus âgés qui approchent de la retraite diminuent à l'avenir, donnant lieu à des pertes financières moins élevées ou inexistantes. Dans la figure 1, la ligne continue représente la trajectoire type des revenus au cours de la vie au travail et à la retraite. La ligne pointillée représente les revenus advenant une blessure subie au travail. Les pertes financières sont calculées comme étant la différence entre ces deux trajectoires. La pertinence de l'indemnisation, par conséquent, est mesurée comme étant la mesure dans laquelle les revenus d'emploi et les avantages sociaux combinés remplacent les revenus que le travailleur aurait obtenus s'il n'avait pas été blessé ou rendu invalide (MacLean et Campbell, 2014).

Figure 1: Modèle conceptuel des pertes de revenus liées à une blessure



Indemnisation d'invalidité offerte aux vétérans canadiens

À l'heure actuelle, environ 82 000 membres et vétérans des Forces armées canadiennes reçoivent des prestations d'invalidité d'ACC. Ce nombre comprend environ 48 000 personnes qui ont reçu une pension mensuelle en vertu de la *Loi sur les pensions*

(pension d'invalidité), environ 49 000 personnes qui ont reçu une indemnité forfaitaire d'invalidité en vertu de la Nouvelle Charte et environ 15 000 personnes qui ont reçu une pension et une indemnité. La pension d'invalidité est un paiement mensuel non imposable versé à vie pour reconnaître et compenser les répercussions financières (manque à gagner, etc.) et non financières (douleur et souffrance) qui découlent d'une invalidité liée au service pour les vétérans et leur famille. La pension et l'indemnité d'invalidité sont déterminées en fonction d'une cote d'évaluation des affections qui est attribuée sur une échelle de 0 % à 100 % en se fondant principalement sur les affections associées au degré d'incapacité, et ajustée par rapport au degré de relation au service octroyé en portions d'un cinquième, soit un degré de relation au service de 1/5 à 5/5.

En vertu de la Nouvelle Charte, les pertes non financières sont compensées par les indemnités forfaitaires d'invalidité, tandis que les pertes financières le sont par les prestations et les services provenant du Programme de services de réadaptation et d'assistance professionnelle (appelé ci-après programme de réadaptation) et des programmes d'avantages financiers, notamment l'Allocation pour perte de revenus (APR), l'Allocation pour déficience permanente (ADP), le Supplément à l'allocation pour déficience permanente et la Prestation de retraite supplémentaire. Les avantages financiers sont payés à ceux qui participent au programme de réadaptation, ce qui comprend les vétérans libérés pour des raisons médicales ou les vétérans aux prises avec une entrave à la réinsertion dans la vie civile.

Les vétérans qui participent au programme de réadaptation reçoivent une APR à un taux de 75 % de la solde qu'ils recevaient avant leur libération. S'il est jugé qu'ils ont une incapacité totale et permanente (ITP) de travailler, l'APR peut continuer d'être versée jusqu'à l'âge de 65 ans. ITP signifie que le vétéran est incapable d'exercer toute activité professionnelle qui serait considérée comme étant un « emploi rémunérateur convenable ». En d'autres termes, il s'agit d'un emploi rémunéré à au moins 66 et 2/3 % du salaire militaire avant la libération. L'ADP et le Supplément à l'allocation pour déficience permanente sont déterminés en fonction de l'atteinte d'un seuil d'incapacité plus élevé et sont versés en reconnaissance de la perte des possibilités de progression professionnelle. La Prestation de retraite supplémentaire est payée sous forme de montant forfaitaire à l'âge de 65 ans à ceux qui ont été jugés comme ayant une ITP. Elle est versée en reconnaissance de la perte des épargnes de retraite.

Méthode

Source des données

L'étude sur le revenu de 2013 (MacLean et coll., 2014a), qui fait partie du programme de recherche Études sur la vie après le service, a examiné les tendances du revenu avant et après la libération, pour les membres de la Force régulière et de la Force de réserve. Statistique Canada a produit des tableaux agrégés à partir d'un couplage des dossiers sur les libérations militaires, des dossiers sur la situation des clients d'Anciens Combattants Canada et des dossiers d'impôts pour trois groupes : 1) 51 990 vétérans de la Force régulière (libérés entre 1998 et 2011); 2) 15 596 vétérans de la Réserve de classe A et B; 3) 3 185 vétérans de la Réserve de classe C (libérés entre 2003 et 2011). L'étude comprenait les revenus provenant de toutes les sources imposables. Les prestations

d'invalidité d'ACC ne sont pas imposables; par conséquent, elles n'ont pas été incluses dans les données fiscales.

Deux ensembles de tableaux ont été fournis par Statistique Canada. La série du tableau 1 comprenait les revenus totaux (avant et après impôt) et les sources de revenus de l'année avant la libération jusqu'à 13 ans après la libération selon le type de client. La série du tableau 2, reflétant une cohorte des mêmes vétérans, comparait les revenus avant la libération aux revenus pour les trois premières années après la libération selon les caractéristiques démographiques et les sources de revenus.

Pour cette étude, une répartition des revenus totaux et des revenus d'emploi selon l'âge et le niveau d'invalidité a été générée à partir de la série du tableau 1. Les revenus totaux comprennent les gains, les pensions (la pension de retraite et les régimes enregistrés d'épargne-retraite [REER]), les autres revenus d'emploi (ce qui comprend les allocations pour perte de revenus imposables comme celles payées par le Régime d'assurance-revenu militaire [RARM] et ACC) et les transferts du gouvernement (l'aide sociale, le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de la vieillesse). Les revenus d'emploi ont été calculés comme étant les « revenus » moins les « autres revenus d'emploi ». Les autres revenus d'emploi comprenaient les prestations d'un régime d'assurance-salaire, tel que l'Allocation pour perte de revenus d'ACC, et du Régime d'assurance-revenu militaire [RARM] (voir l'annexe A pour des renseignements détaillés).

Population à l'étude et analyse

Cette étude a examiné la population de la Force régulière (51 990) et les revenus de 36 890 vétérans de la Force régulière de la série du tableau 1 dont les dossiers étaient reliés aux données fiscales de l'année de libération. Les caractéristiques importantes pour expliquer les trajectoires des revenus ont été déterminées dans un examen antérieur de la documentation (MacLean et Campbell, 2014). Certaines de ces caractéristiques (âge, sexe, années de service et libération pour des raisons médicales) ont été examinées parmi la population de la Force régulière.

Cette étude a examiné les revenus des clients qui avaient reçu des prestations d'invalidité, ce qui comprend ceux qui avaient reçu des pensions mensuelles en vertu de la *Loi sur les pensions* ou des indemnités forfaitaires en vertu de la Nouvelle Charte. Les revenus de six groupes ont fait l'objet d'un examen, y compris cinq catégories de clients des prestations d'invalidité groupés selon le niveau d'invalidité (moins de 5 %, de 5 % à 17 %, de 18 % à 27 %, de 28 % à 47 % et 48 % et plus) et un groupe qui n'avait pas reçu de prestations d'invalidité.

Les pertes financières ont été définies comme étant la différence entre les taux de remplacement des revenus d'emploi des vétérans qui ne reçoivent pas de prestations d'invalidité et ceux qui reçoivent des prestations à chaque groupe d'âge et degré d'invalidité. Les taux de remplacement des revenus ont été calculés en comparant les revenus (revenus totaux et revenus d'emploi) à chaque année après la libération à ceux de l'année avant la libération. Le revenu avant impôt a été utilisé dans cette étude. Il a été constaté que les revenus totaux avant et après impôt sont similaires à l'échelle des degrés

d'invalidité. Les taux de remplacement des revenus mesurent le degré auquel les membres de chaque groupe étaient capables, en moyenne, de remplacer leurs revenus après la libération. Les taux de remplacement des revenus selon le groupe d'âge à la libération (moins de 40 ans, de 40 à 54 ans et 55 ans et plus) à la sixième année après la libération ont été examinés. Afin d'examiner le degré de dépendance à l'égard des revenus d'emploi, la portion des revenus d'emploi par rapport aux revenus totaux a aussi été examinée selon le degré d'invalidité et l'âge. Afin de déterminer la répartition des taux de remplacement à l'échelle des groupes de degré d'invalidité, la proportion de la population ayant un taux de remplacement de moins de 50 % et un remplacement de ses revenus avant la libération de plus de 100 % a été calculée pour la sixième année après la libération.

Résultats

Population à l'étude et clients d'ACC et du RARM

Parmi la population de vétérans de la Force régulière à l'étude, un tiers (33 %) d'entre eux recevaient des prestations d'invalidité en date de mars 2013 et les autres (67 %) ne recevaient pas de prestations d'invalidité (tableau 1). Près de la moitié (49 %) de la population était âgée de moins de 40 ans, près de la moitié (48 %) avait servi pendant 20 ans ou plus et 13 % étaient des femmes. Environ une personne sur cinq (21 %) avait été libérée pour des raisons médicales et aurait reçu des allocations pour perte de revenus du RARM pendant au moins deux ans. Quelque (8 %) vétérans ont participé au programme de réadaptation.

Tableau 1 : Vétérans de la Force régulière libérés entre 1998 et 2011 N=51 990

	Pop. totale	Libérés pour raisons médicales	Réadaptation en date de mars 2013				Âge <40 ans	Femmes	20 ans de service et plus
			Participant	Achévé	ITP*	Toujours dans le programme			
Aucune prestation d'invalidité	67 %	7 %	0 %	0 %	0 %	0,3 %	59 %	13 %	38 %
<5 %	2 %	33 %	25 %	1 %	1 %	26 %	40 %	17 %	58 %
De 5 % à 17 %	13 %	33 %	8 %	2 %	1 %	10 %	29 %	13 %	70 %
De 18 % à 27 %	5 %	51 %	14 %	4 %	2 %	18 %	23 %	13 %	76 %
De 28 % à 47 %	5 %	58 %	20 %	6 %	4 %	26 %	26 %	11 %	69 %
Plus de 48 %	8 %	77 %	34 %	8 %	16 %	46 %	35 %	10 %	58 %
Total	100 %	21 %	6 %	2 %	2 %	8 %	49 %	13 %	48 %

* Participant au programme de réadaptation ou l'ayant achevé.

Les vétérans ne recevant pas de prestations d'invalidité étaient plus jeunes (59 % étaient âgés de moins de 40 ans) que ceux recevant des prestations (de 23 % à 40 % étaient âgés de moins de 40 ans) et ne servaient plus. Ils étaient aussi plus susceptibles d'avoir été libérés pour des raisons médicales. La proportion ayant participé au programme de réadaptation augmentait généralement avec le degré d'invalidité (de 26 % à 46 %

comparativement à moins de 1 % parmi ceux ne recevant pas de prestations). En comparaison avec d'autres bénéficiaires de prestations d'invalidité, les vétérans au degré d'invalidité le plus élevé étaient plus jeunes et moins susceptibles d'avoir servi pendant 20 ans ou plus. Ils étaient aussi les plus susceptibles d'avoir participé au programme de réadaptation (46 %). Ce groupe était aussi le plus susceptible d'avoir été jugé comme ayant une ITP (16 %).

Parmi les clients recevant des prestations d'invalidité, un quart a été évalué à 48 % ou plus (tableau 2). Plus de la moitié (56 %) des clients bénéficiaires de prestations d'invalidité avaient reçu une pension mensuelle seulement, près d'un quart (23 %) avaient reçu une indemnité forfaitaire et 21 % avaient reçu les deux. Les vétérans au degré d'invalidité le plus faible étaient les plus susceptibles d'avoir reçu une pension d'invalidité seulement, tandis que ceux au degré d'invalidité le plus élevé étaient les plus susceptibles d'avoir reçu une pension et une indemnité.

Tableau 2 : Vétérans de la Force régulière libérés entre 1998 et 2011 qui recevaient des prestations d'invalidité N=17 145

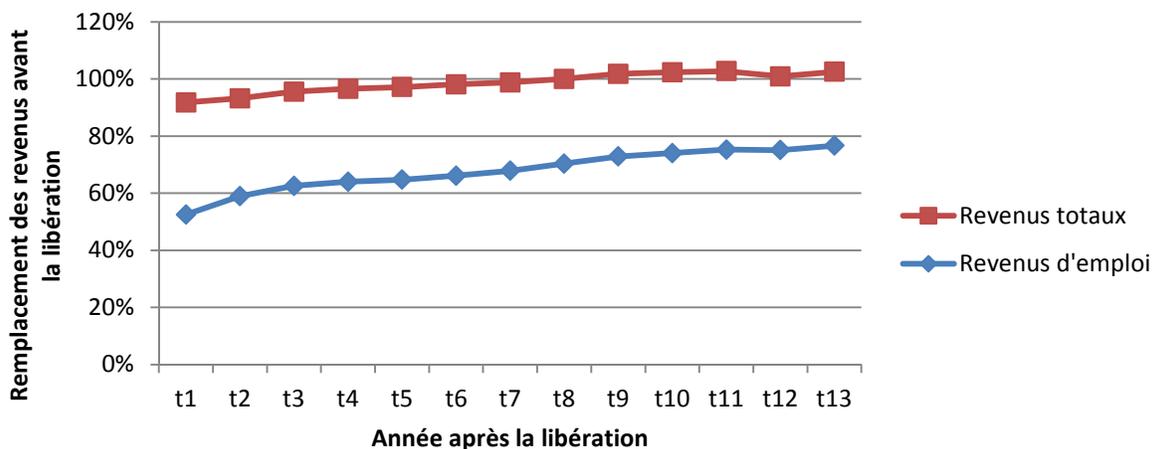
Degré d'invalidité	Distribution	Prestations d'invalidité		
		Pension, aucune indemnité	Indemnité, aucune pension	Pension et indemnité
<5 %	7 %	69 %	31 %	0 %
De 5 % à 17 %	39 %	61 %	32 %	7 %
De 18 % à 27 %	14 %	59 %	18 %	23 %
De 28 % à 47 %	16 %	52 %	17 %	31 %
Plus de 48 %	24 %	45 %	12 %	42 %
Total	100 %	56 %	23 %	21 %

Taux de remplacement des revenus totaux

Dans l'ensemble, les taux de remplacement des revenus¹ totaux augmentaient légèrement après la libération, de 92 % dans l'année après la libération à un peu plus de 100 % dans la treizième année après la libération (figure 2). Un taux de remplacement de cent pour cent était atteint au plus tard à la huitième année après la libération. Environ la moitié (53 %) des revenus d'emploi étaient remplacés dans l'année après la libération. Toutefois, les taux de remplacement ont augmenté considérablement et à la treizième année après la libération, environ trois quarts des revenus avant la libération étaient remplacés.

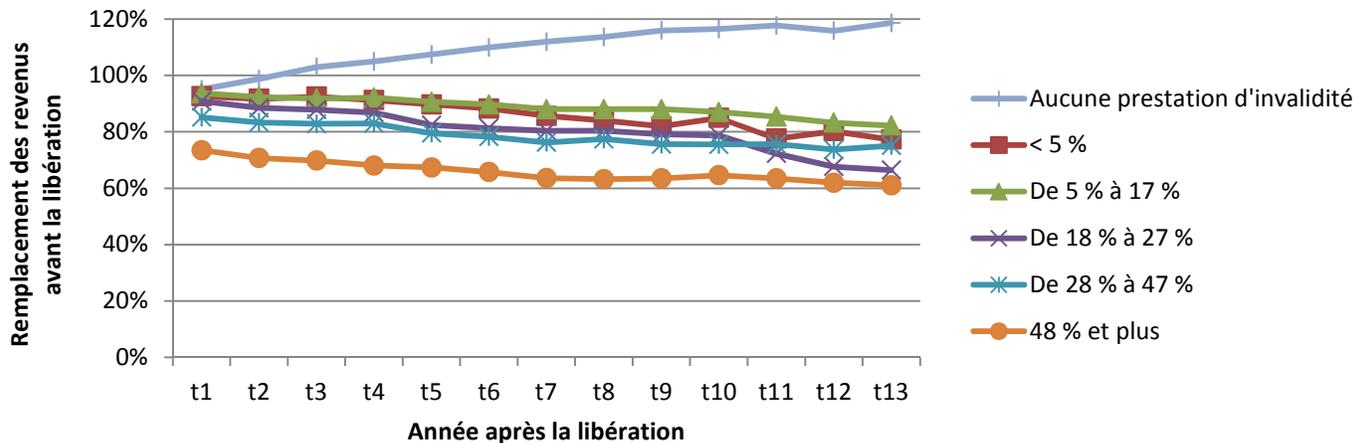
¹ Cela comprend les revenus, les pensions, les autres revenus d'emploi et les transferts du gouvernement. Les revenus d'emploi ont été calculés comme étant les « revenus » moins les « autres revenus d'emploi ».

Figure 2 : Taux de remplacement des revenus



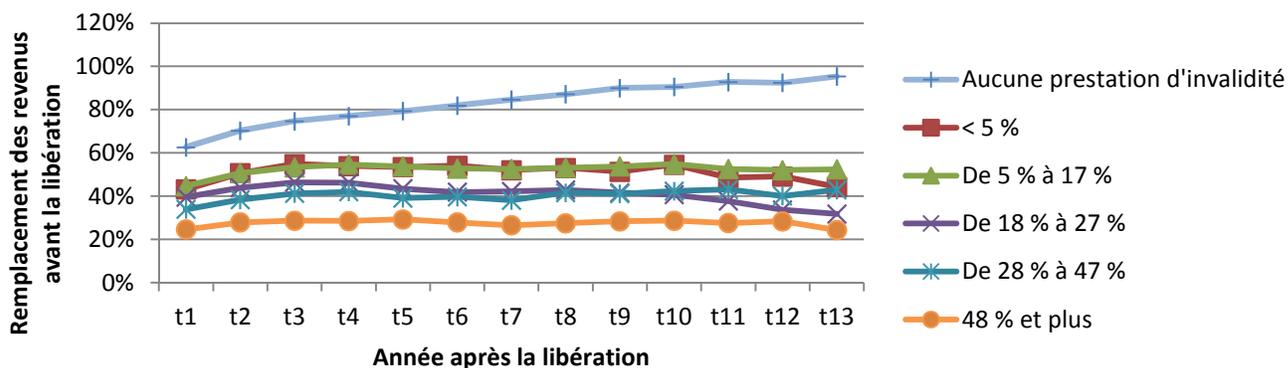
Les taux de remplacement des revenus totaux étaient plus élevés parmi les vétérans ne recevant pas de prestations d'invalidité et augmentaient constamment après la libération (figure 3). En revanche, les taux de remplacement des revenus parmi ceux au degré d'invalidité le plus élevé ont diminué à environ 60 %, soit la moitié du taux de ceux ne recevant pas de prestations d'invalidité (120 %).

Figure 3 : Taux de remplacement des revenus selon le degré d'invalidité



Les vétérans ne recevant pas de prestations d'invalidité avaient des taux de remplacement des revenus d'emploi plus élevés que ceux recevant des prestations d'invalidité et les taux de remplacement baissaient à mesure que les degrés d'invalidité augmentaient (figure 4). Le taux de remplacement pour ceux ne recevant pas de prestations d'invalidité augmentait de façon constante, d'environ 60 % dans la première année après la libération à 95 % à la treizième année après la libération. Les taux de remplacement parmi ceux au degré d'invalidité le plus élevé (environ 30 % dans la 13^e année après la libération) étaient un tiers de celui de ceux ne recevant pas de prestations d'invalidité (95 %).

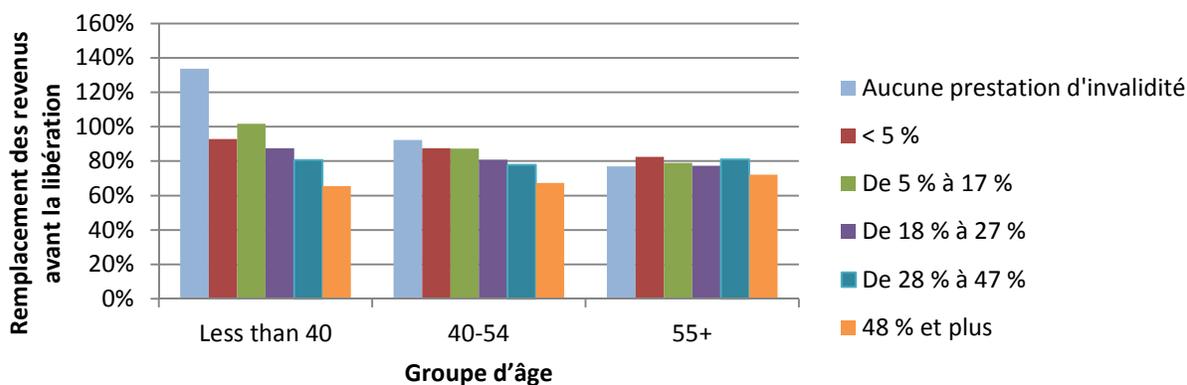
Figure 4 : Taux de remplacement des revenus d'emploi selon le degré d'invalidité



Taux de remplacement des revenus selon l'âge à la libération

Les vétérans âgés de moins de 40 ans au degré d'invalidité le plus élevé avaient le taux de remplacement des revenus totaux le plus faible à 65 %, la moitié de celui de ceux ne recevant pas de prestations d'invalidité de 134 % (voir la figure 5 et l'annexe B pour des renseignements détaillés). Les taux de remplacement parmi ceux âgés de 55 ans et plus à la libération étaient similaires pour ceux qui recevaient et ne recevaient pas de prestations.

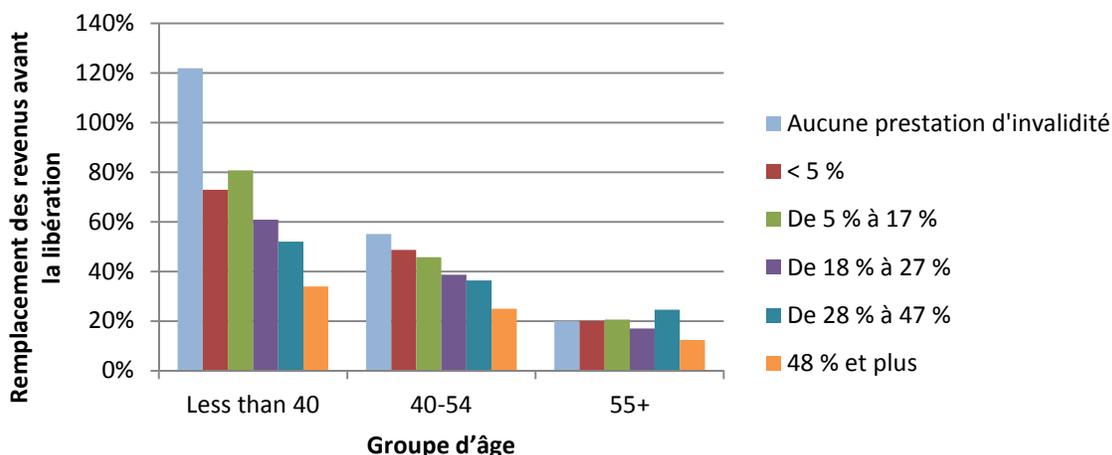
Figure 5 : Taux de remplacement des revenus totaux dans la sixième année après la libération



Les pertes financières étaient subies par les vétérans plus jeunes qui recevaient des prestations d'invalidité, mais pas par les vétérans plus âgés (voir la figure 6 et l'annexe B pour des renseignements détaillés). Le taux de remplacement des revenus d'emploi parmi les vétérans âgés de moins de 40 ans ne recevant pas de prestations d'invalidité était de 122 %, tandis que les vétérans recevant des prestations d'invalidité avaient remplacé entre 34 % (degré le plus élevé) et 81 % (coté à entre 5 % et 7 %) de leurs revenus. Les taux de remplacement des revenus d'emploi parmi les vétérans âgés de

55 ans et plus étaient similaires (environ 20 %) parmi ceux recevant des prestations d'invalidité, ce qui donne à penser qu'ils n'ont pas subi de pertes financières.

Figure 6 : Taux de remplacement des revenus d'emploi dans la sixième année après la libération



Les vétérans plus jeunes, peu importe le degré d'invalidité, comptaient plus sur des revenus d'emploi comme source de revenus que les vétérans plus âgés. Parmi les vétérans âgés de moins de 40 ans ne recevant pas de prestations d'invalidité, les revenus d'emploi représentaient 88 % des revenus totaux comparativement à 21 % pour ceux âgés de 55 ans et plus (tableau 3). Parmi les vétérans âgés de 55 ans et plus, les revenus d'emploi représentaient environ 20 % des revenus totaux parmi ceux ne recevant pas de prestations d'invalidité et à l'échelle des degrés d'invalidité.

Tableau 3 : Revenus d'emploi en tant que portion des revenus totaux dans la sixième année après la libération

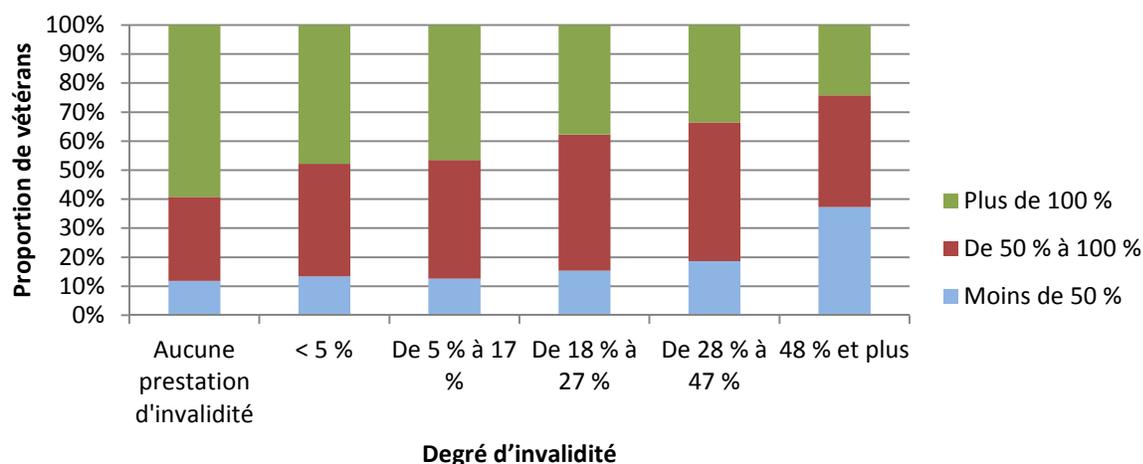
Degré d'invalidité	Total	Groupe d'âge à la libération		
		<40 ans	De 40 à 54 ans	55 ans et plus
Aucune prestation d'invalidité	71 %	88 %	58 %	21 %
<5 %	60 %	76 %	54 %	22 %
De 5 % à 17 %	57 %	78 %	51 %	23 %
De 18 % à 27 %	50 %	68 %	47 %	20 %
De 28 % à 47 %	50 %	63 %	46 %	26 %
Plus de 48 %	41 %	51 %	36 %	15 %
Total	65 %	83 %	54 %	22 %

Répartition des taux de remplacement

La sixième année après la libération, plus de la moitié (59 %) des vétérans ne recevant pas de prestations d'invalidité avaient des revenus supérieurs à leurs revenus avant la libération, 12 % avaient un taux de remplacement de moins de 50 % et le reste d'entre eux (29 %) avaient remplacé entre 50 % et 100 % de leurs revenus avant la libération

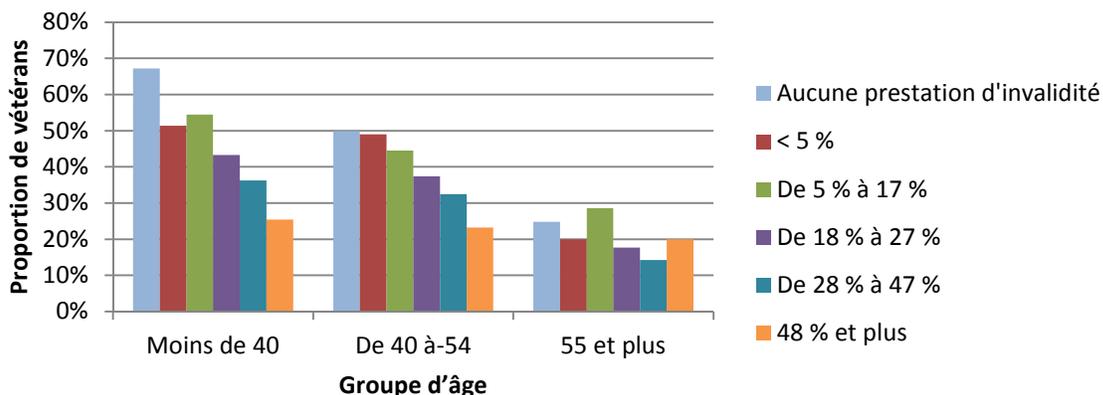
(figure 7). Bien que les vétérans recevant des prestations d'invalidité soient moins susceptibles d'avoir remplacé plus de 100 % de leurs revenus avant la libération, bon nombre d'entre eux l'avaient fait. Par exemple, presque un quart de ceux au degré d'invalidité le plus élevé avaient remplacé plus de 100 % de leurs revenus avant la libération. De même, bien que 35 % de ceux au degré d'invalidité le plus élevé aient un faible remplacement des revenus (<50 %), quelques (12 %) vétérans ne recevant pas de prestations d'invalidité avaient aussi un faible remplacement des revenus.

Figure 7 : Répartition du taux de remplacement des revenus totaux dans la sixième année après la libération selon le degré d'invalidité



Dans les groupes d'âge plus jeunes, la proportion de vétérans dont le remplacement des revenus est de plus de 100 % baissait avec l'augmentation du degré d'invalidité (figure 8). Toutefois, à l'échelle de tous les âges, de nombreux vétérans au degré d'invalidité le plus élevé avaient un taux de remplacement de plus de 100 %. Plus de deux tiers (67 %) des vétérans de moins de 40 ans ne recevant pas de prestations d'invalidité avaient remplacé plus de 100 % de leurs revenus comparativement à environ un quart (25 %) de ceux au degré d'invalidité le plus élevé. Parmi les vétérans âgés de 55 ans et plus, la proportion d'entre eux ayant un taux de remplacement de plus de 100 % était similaire pour ceux qui recevaient des prestations et ceux qui n'en recevaient pas. Au degré d'invalidité le plus élevé, à l'échelle des groupes d'âge, le taux de remplacement de 20 % à 25 % d'entre eux était de plus de 100 %.

Figure 8 : Taux de remplacement des revenus totaux de plus de 100 % dans la sixième année après la libération



Discussions

Parmi les vétérans libérés entre 1998 et 2011, plus d'un tiers recevaient des prestations d'invalidité d'ACC. Les vétérans âgés de moins de 40 ans à la libération et au degré d'invalidité le plus élevé étaient particulièrement à risque de subir des pertes financières. Les vétérans âgés de moins de 40 ans ne recevant pas de prestations d'invalidité avaient remplacé 122 % de leurs revenus d'emploi, tandis que ceux à des degrés d'invalidité élevés n'avaient remplacé que 34 % de leurs revenus. En revanche, parmi les vétérans âgés de 55 ans et plus, les taux de remplacement des revenus d'emploi étaient similaires parmi ceux qui recevaient et ne recevaient pas de prestations. L'absence de pertes financières parmi ceux âgés de 55 ans et plus à la libération semble s'expliquer par leur faible dépendance envers les revenus d'emploi. Parmi les vétérans âgés de 55 ans et plus ne recevant pas de prestations d'invalidité, les revenus d'emploi représentaient seulement 21 % des revenus totaux comparativement à 88 % pour ceux âgés de 40 ans ou moins.

Les taux plus faibles de remplacement des revenus parmi les vétérans invalides plus jeunes pourraient être traités de plusieurs façons. Une solution simple comprendrait des politiques qui prévoient une augmentation générale de l'Allocation pour perte de revenus (APR); toutefois, cela constituerait une surindemnisation des vétérans plus âgés n'ayant subi aucune perte financière. De plus, les prestations plus généreuses peuvent avoir une incidence négative sur l'intégration à l'emploi et les revenus d'emploi pour tous les groupes d'âge (MacLean et Campbell 2014, Organisation de coopération et de développements économiques [OCDE] 2009). Une solution plus efficace permettrait de restructurer l'APR grâce à des politiques qui prévoient des prestations plus élevées pour les vétérans plus jeunes, comme cela se fait au Royaume-Uni. Les politiques fondées sur des indemnités pour perte de capacité de gagner des revenus sont utilisées par les commissions des accidents du travail partout au Canada et offertes aux vétérans en Australie (MacLean et Pound, 2014). L'approche de perte de capacité de gagner des

revenus, qui tient compte des facteurs individuels qui ont une incidence sur la capacité de gagner des revenus, est conçue pour encourager l'engagement au sein du marché du travail. Un accent plus marqué sur l'engagement au sein du marché du travail permettrait de réduire les pertes financières et d'accroître le bien-être. Le travail joue un rôle de premier plan dans le sentiment d'appartenance et l'estime de soi, tout en contribuant de façon positive à la santé physique et mentale. Il joue aussi un rôle important dans la transition vers la vie civile, parce que les vétérans employés avaient des taux plus faibles d'adaptation difficile à la vie civile (MacLean et coll., 2014b).

Dans chaque degré d'invalidité, les taux de remplacement des revenus variaient de façon importante. Cela n'est pas étonnant étant donné que le lien entre l'invalidité et la capacité de gagner des revenus est plus faible qu'on ne le suppose habituellement. Même les incapacités mineures peuvent donner lieu à des pertes de revenus importantes, puisque des facteurs comme le sexe, l'âge, les compétences transférables et les conditions du marché du travail peuvent avoir une incidence sur la capacité de gagner des revenus (Waddell et Burton 2004, Tompa 2010, Institut de recherche sur le travail et la santé 2011). À la fin des années 1960, United States Veterans Affairs (USVA) a étudié la perte de capacité de gagner des revenus parmi les vétérans invalides, en tenant compte de l'âge, de l'éducation et de la région de résidence. USVA a constaté que, de manière générale, ses taux donnaient lieu à une surindemnisation des pertes. Le rapport mentionnait que la capacité de gagner des revenus était davantage reliée aux compétences qu'à la capacité d'effectuer un travail physique (General Accounting Office, 1997). Au Canada, l'APR des vétérans est versée à un taux de 75 % des revenus avant la libération, peu importe l'âge, et une indemnisation supplémentaire pour la perte des possibilités de progression professionnelle est fondée uniquement sur l'incapacité.

La participation au programme de réadaptation comprenait moins de la moitié des vétérans qui recevaient des prestations d'invalidité. D'autres recherches sont nécessaires pour déterminer si le programme rejoint ceux qui pourraient gagner à participer. Cette étude a permis de constater que les taux de remplacement des revenus d'emploi parmi les vétérans ne recevant pas de prestations d'invalidité allaient de 122 % pour les vétérans âgés de moins de 40 ans à 20 % pour ceux âgés de 55 ans et plus. Ces constatations contrastent avec le taux de remplacement des revenus de 66,6 % considéré comme étant un « emploi rémunérateur convenable » par le programme de réadaptation, et utilisé comme seuil pour l'indemnisation liée à une ITP. Les politiques actuelles du programme de réadaptation ne sont pas conformes à une approche de perte de capacité de gagner des revenus qui évaluerait la capacité partielle de gagner des revenus de tous les participants (y compris ceux ayant une ITP) et établirait des objectifs visant à accroître la capacité. Après l'optimisation de la capacité de gagner des revenus, l'indemnisation serait fondée sur la différence entre les revenus prévus et la capacité de gagner des revenus.

Cette étude a complété une étude précédente des taux de remplacement des revenus (MacLean, Sweet et Poirier 2011) en examinant divers degrés d'invalidité et en tenant compte de l'âge. Cette étude comporte néanmoins quelques limites. Premièrement, du fait que les données fiscales n'étaient disponibles que jusqu'en 2011 au moment de l'établissement des liens entre les données, l'incidence des modifications apportées à la Nouvelle Charte en 2011 n'est pas reflétée dans cette étude. Ces modifications apportées à la Nouvelle Charte prévoyaient une indemnisation supplémentaire pour les pertes financières des vétérans souffrant d'invalidités plus graves. L'évaluation de l'incidence de ces changements sur les taux de remplacement des revenus et les revenus d'emploi exigerait des données au-delà de 2011. Deuxièmement, seul l'âge a été contrôlé dans cette étude; toutefois, d'autres facteurs, tels que l'éducation, les compétences ou le type de libération, peuvent aussi avoir une incidence sur les taux de remplacement. Troisièmement, les paiements de prestations d'invalidité ne sont pas reflétés dans cette étude. Ces prestations ne sont pas imposables; par conséquent, elles n'ont pas été incluses dans les données fiscales utilisées dans cette étude. Toutefois, ces prestations ne se veulent pas une indemnisation pour des pertes financières (perte de revenus, mais plutôt pour des pertes non financières ou pour la douleur et la souffrance.

Conclusions

Parmi les vétérans libérés entre 1998 et 2011, un tiers recevaient des prestations d'invalidité relatives au service. En moyenne, les vétérans plus jeunes recevant des prestations d'invalidité avaient subi des pertes financières, tandis que ceux qui étaient plus âgés à la libération (55 ans et plus) n'avaient pratiquement pas subi de pertes financières. Les taux de remplacement des revenus variaient parmi ceux ne recevant pas de prestations d'invalidité et selon le degré d'invalidité, ce qui donne à penser que des facteurs autres que l'invalidité jouent un rôle dans la capacité de gagner des revenus. Afin de traiter les pertes financières, le Ministère pourrait envisager de restructurer les prestations pour pertes financières afin de reconnaître la trajectoire des revenus plus abrupte des vétérans plus jeunes et de compenser les pertes financières après avoir reconnu la capacité de gagner des revenus d'un vétéran.

Demandeurs/Reconnaissance

Les auteurs aimeraient remercier Andrew MacAulay, Cheryl Dalziel, Neil Morrison, Teresa Pound, Mary Banman et Patricia MacPherson, Direction générale des politiques, pour leur contribution à cette recherche, ainsi que Wendy Lockhart et Kristopher McKinnon, Direction de la recherche, pour la révision du présent document.

Références

- Aiken, A. et A. Buitenhuis. *Supporting Canadian Veterans with Disabilities*, The Claxton Papers, School of Policy Studies, Université Queen's, 2011.
- General Accounting Office (1997). *USVA Disability Compensation: Disability Ratings May Not Reflect Veterans' Economic Losses*, 7 janvier 1997.
- Hunt, A. H. (2004). *Adequacy of Earnings Replacement in Workers' Compensation Programs*, National Academy of Social Insurance Study Panel on Benefits Adequacy, 2004.
- Institut de recherche sur le travail et la santé. *Issues Brief: Examining the Adequacy of Workers' Compensation Benefits*, Toronto (Ontario), 2011.
- MacLean, M. B. et Pound, T (2014). *Compensating for Permanent Losses: Totally and Permanently Incapacitated*. Direction de la recherche, Anciens combattants Canada, Charlottetown, 5 avril 2016, p. 28.
- Maclean, M. B., L. Campbell, L. Van Til, A. Poirier, J. Sweet, K. Mckinnin, K. Sudom, D. Dursun, M. Herron et D. Pedlar (2014). *Revenu avant et après la libération : Études sur la vie après le service*, Charlottetown (Î.-P.-É.), Anciens Combattants Canada, Rapport technique de la Direction de la recherche, 9 juillet 2014.
- Maclean, M. B., L. Van Til, J. M. Thompson, J. Sweet, A. Poirier, K. Sudom et D. Pedlar. « Adaptation à la vie civile après le service militaire : Facteurs de risque et de protection potentiels ». Publication prévue dans le *Physical Therapy Journal*. Août 2014, 94(8).
- Maclean, M. B. J. Sweet et A. Poirier. *Income Adequacy: Comparing Pre- and Post-Military Incomes of Medical and Non-Medical Releases*, Direction de la recherche, Anciens Combattants Canada, 24 juin 2011.
- Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2009*. Chapitre 4 : Prestations d'invalidité : voies d'accès et de sortie : Évaluation du rôle des politiques publiques et des situations individuelles, 2009.
- Bureau de l'ombudsman des vétérans (BOV), 2013. *Amélioration de la Nouvelle Charte des anciens combattants : l'analyse actuarielle*, juin 2013.

Tompa, E., H. Scott-Marchall, M. Fang et C. Mustard, 2010. *Comparative Benefits Adequacy and Equity of Three Canadian Workers' Compensation Programs for Long-term Disability*, document de travail 350, Institut de recherche sur le travail et la santé, Toronto (Ontario), 2010.

Van Til, L., D. Fikretoglu, T. Pranger, S. Patten, J. Wang, M. Wong, M. Zamorski, P. Loisel, M. Corbière, N. Shields, J. Thompson et D. Pedlar. *Work Reintegration for Veterans With Mental Disorders - A Systematic Literature Review to Inform Research*, *Physical Therapy*, 93(9), octobre 2013.

Anciens Combattants Canada. *Évaluation des pensions et indemnités d'invalidité*, Direction générale de la vérification et de l'évaluation, août 2010.

Waddell et Burton. *Concepts of Rehabilitation for the Management of Common Health Problems*, 2004.

Annexe A : Définitions des données sur les revenus

1. Revenus totaux = la somme de toutes les sources de revenus imposables déclarés à l'Agence du revenu du Canada, comme décrits ci-après.

Revenus après impôt = les revenus totaux moins l'impôt sur le revenu

Revenus d'emploi = les revenus totaux moins les transferts du gouvernement

2. Revenus

Traitements et salaires

o Revenus qui figurent sur un feuillet T4

o Autres revenus d'emploi (gratifications, formation, remplacement des revenus [p. ex. l'Allocation pour perte de revenus et l'Allocation pour déficience permanente d'ACC], les régimes d'avantages sociaux des employés (p. ex. l'assurance-invalidité de longue durée pour les vétérans libérés pour des raisons médicales du Régime d'assurance-revenu militaire [RARM])

Revenus de travail autonome (entreprise, activités professionnelles, commissions, agriculture, pêche)

3. Pensions

Revenus de pension et de retraite

Pensions étrangères converties en dollars canadiens

Revenus de REER des personnes âgées de 65 ans et plus (revenu d'un régime enregistré d'épargne-retraite [RRSPO]); paiements de rentes d'un REER en 1986 et 1987

Exclut la pension de la Sécurité de la vieillesse, ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec (transferts du gouvernement)

Non imposables et ne figurant pas au dossier fiscal = allocation aux anciens combattants, indemnité d'invalidité/pension d'invalidité des vétérans et des personnes à charge

4. Transferts du gouvernement

Pension de la Sécurité de la vieillesse

Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec

Assurance-emploi

Aide sociale

Versement net des suppléments fédéraux

Crédits d'impôt = crédits de la taxe sur les produits et services, crédits d'impôt remboursables provinciaux

Non imposables, mais mesurés et figurant au dossier fiscal = aide sociale, indemnisation des accidentés du travail, prestations fiscales pour enfants, avantages pour obligations familiales

5. Investissements

Intérêt et autres revenus de placements (exclut les gains en capital)

Dividendes

Revenus tirés d'une société en commandite

Revenus de location

6. Autres revenus (ou autres revenus privés)

Pension alimentaire ou allocation de séparation

Gratifications, honoraires d'administrateur, emploi à l'étranger

Bourses d'études, subventions de recherche, subventions aux artistes, subventions de projets, fiducie au profit d'un athlète amateur

Allocations de retraite

Revenus d'un régime enregistré d'épargne-étude

Allocations de formation

Paiements de rentes (p. ex. régime de revenu annuel garanti)

Source : Statistique Canada, Dictionnaire des données administratives longitudinales 2004, numéro de catalogue 12-585-XIF

Revenus totaux, Revenus et revenus d'emploi dans la sixième année après la libération

	Revenus totaux (1)	Pensions, transferts du gouvernement, investissements et autres revenus (2)	Revenus (3)	Autres revenus d'emploi – allocations pour perte de revenus d'ACC et du RARM* (4)	Revenus d'emploi** (5) (3)-(4)
Aucune prestation d'invalidité	70 860 \$	19 560 \$	51 300 \$	860 \$	50 440 \$
<5 %	71 260 \$	27 160 \$	44 100 \$	1 720 \$	42 380 \$
De 5 % à 17 %	76 510 \$	31 410 \$	45 100 \$	1 280 \$	43 820 \$
De 18 % à 27 %	68 300 \$	32 300 \$	36 000 \$	1 670 \$	34 330 \$
De 28 % à 47 %	64 770 \$	30 370 \$	34 400 \$	2 330 \$	32 070 \$
Plus de 48 %	52 040 \$	28 440 \$	23 600 \$	2 140 \$	21 460 \$
Total	69 520 \$	23 220 \$	46 300 \$	1 200 \$	45 100 \$

* Peut comprendre des éléments tels que les gratifications, la formation, le remplacement des revenus non relié à ACC ou au RARM ou les régimes d'avantages sociaux des employés.

** Comprend les revenus qui figurent sur les feuilles T4 et les revenus de travail autonome.

Il s'agit des revenus avant impôt exprimés en dollars de 2011.

Annexe B : Taux de remplacement des revenus totaux et des revenus d'emploi

Tableau 1 : Taux de remplacement des revenus totaux dans la sixième année après la libération*

Degré d'invalidité	Total	Groupe d'âge à la libération		
		<40 ans	De 40 à 54 ans	55 ans et plus
Aucune prestation d'invalidité	110 %	134 %	92 %	77 %
<5 %	88 %	93 %	87 %	83 %
De 5 % à 17 %	90 %	102 %	87 %	79 %
De 18 % à 27 %	81 %	88 %	81 %	77 %
De 28 % à 47 %	78 %	81 %	78 %	81 %
Plus de 48 %	66 %	66 %	67 %	72 %
Total	98 %	119 %	87 %	78 %

* Données du tableau 3 divisé par les données du tableau 2.

Tableau 2 : Revenus totaux dans l'année avant la libération

Degré d'invalidité	Total	Groupe d'âge à la libération		
		<40 ans	De 40 à 54 ans	55 ans et plus
Aucune prestation d'invalidité	64 530 \$	45 630 \$	92 870 \$	109 880 \$
<5 %	80 780 \$	64 630 \$	88 000 \$	119 190 \$
De 5 % à 17 %	85 320 \$	67 890 \$	90 780 \$	114 300 \$
De 18 % à 27 %	83 980 \$	68 550 \$	87 500 \$	105 830 \$
De 28 % à 47 %	82 770 \$	70 000 \$	86 370 \$	108 340 \$
Plus de 48 %	79 110 \$	68 920 \$	84 630 \$	101 220 \$
Total	70 890 \$	50 650 \$	90 480 \$	110 230 \$

Tableau 3 : Revenus totaux dans la sixième année après la libération

Degré d'invalidité	Total	Groupe d'âge à la libération		
		<40 ans	De 40 à 54 ans	55 ans et plus
Aucune prestation d'invalidité	70 860 \$	60 980 \$	85 770 \$	84 630 \$
<5 %	71 260 \$	60 010 \$	76 950 \$	98 340 \$
De 5 % à 17 %	76 510 \$	69 030 \$	79 230 \$	90 220 \$
De 18 % à 27 %	68 300 \$	60 000 \$	70 780 \$	81 780 \$
De 28 % à 47 %	67 770 \$	56 410 \$	67 210 \$	87 810 \$
Plus de 48 %	52 040 \$	45 140 \$	57 010 \$	72 940 \$
Total	69 520 \$	60 300 \$	78 840 \$	85 460 \$

Tableau 4 : Taux de remplacement des revenus d'emploi*

Degré d'invalidité	Total	Groupe d'âge à la libération		
		<40 ans	De 40 à 54 ans	55 ans et plus
Aucune prestation d'invalidité	82 %	122 %	55 %	20 %
<5 %	54 %	73 %	49 %	20 %
De 5 % à 17 %	53 %	81 %	46 %	21 %
De 18 % à 27 %	42 %	61 %	39 %	17 %
De 28 % à 47 %	40 %	52 %	36 %	25 %
Plus de 48 %	28 %	34 %	25 %	12 %
Total	66 %	102 %	48 %	20 %

* Données du tableau 3 divisé par les données du tableau 2.

Tableau 5 : Revenus d'emploi dans l'année avant la libération

Degré d'invalidité	Total	Groupe d'âge à la libération		
		<40 ans	De 40 à 54 ans	55 ans et plus
Aucune prestation d'invalidité	61 620 \$	43 790 \$	90 480 \$	90 530 \$
<5 %	78 300 \$	62 810 \$	86 100 \$	109 560 \$
De 5 % à 17 %	82 850 \$	66 720 \$	89 090 \$	101 330 \$
De 18 % à 27 %	81 960 \$	67 010 \$	86 430 \$	95 730 \$
De 28 % à 47 %	80 540 \$	68 900 \$	84 870 \$	93 260 \$
Plus de 48 %	77 090 \$	67 530 \$	83 000 \$	86 380 \$
Total	68 200 \$	48 930 \$	88 490 \$	93 630 \$

Tableau 6 : Revenus d'emploi dans la sixième année après la libération

Degré d'invalidité	Total	Groupe d'âge à la libération		
		<40 ans	De 40 à 54 ans	55 ans et plus
Aucune prestation d'invalidité	50 440 \$	53 360 \$	49 870 \$	18 020 \$
<5 %	42 380 \$	45 790 \$	41 890 \$	21 920 \$
De 5 % à 17 %	43 820 \$	53 840 \$	40 740 \$	20 840 \$
De 18 % à 27 %	34 330 \$	40 760 \$	33 340 \$	16 280 \$
De 28 % à 47 %	32 070 \$	35 790 \$	30 890 \$	22 920 \$
Plus de 48 %	21 460 \$	22 880 \$	20 750 \$	10 660 \$
Total	45 100 \$	50 030 \$	42 320 \$	18 480 \$